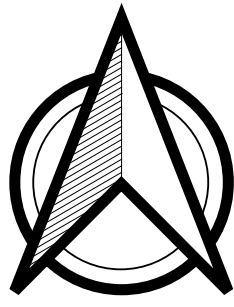


Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

Planche n°1



Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.

Prescriptions ponctuelles

- Alignement d'arbres - article L.151-19
- Arbre - article L.151-19
- Ripiphyles - article L.151-33
- Mur - article L.151-33
- Bâtiment en zone "A" et "N" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2

Prescriptions linéaires

- Linéaire commercial - article L.151-16
- Haies - article L.151-23
- Mur - article L.151-19
- Portail - article L.151-19
- Vignes

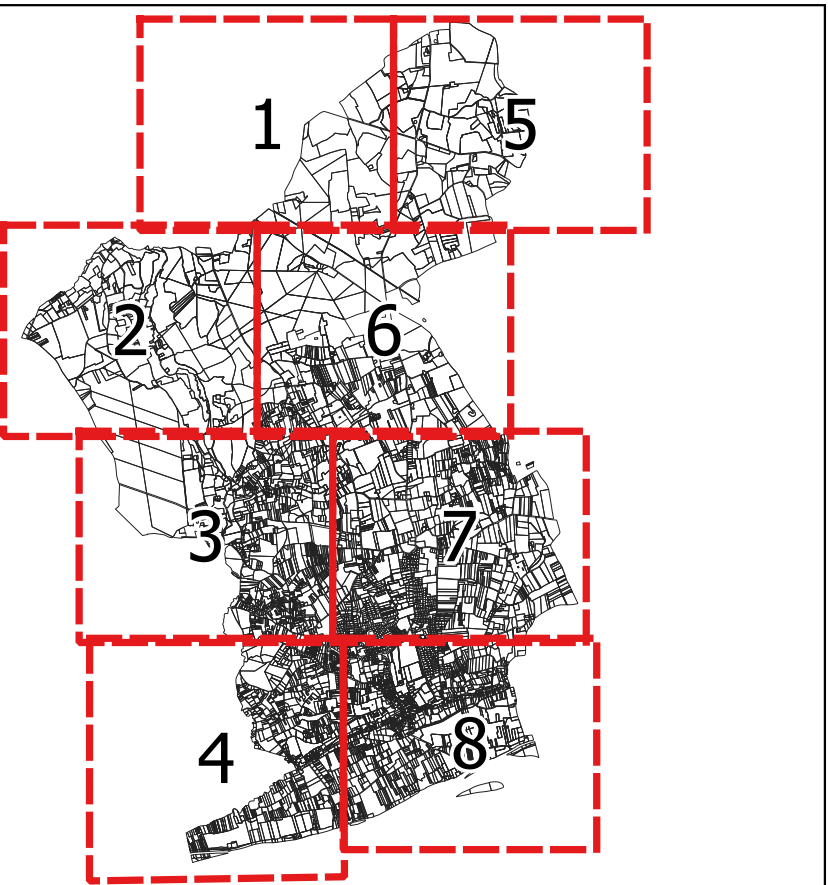
Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés
- Vergers - article L.151-23
- Emplacements Réservés
- Espace vert - article L.151-19
- Bois - article L.151-23
- Parc et jardin - article L.151-19
- Potagers - article L.151-23
- Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
- Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
- Monument Historique (à titre indicatif)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

Zonage

- Zones AU - A Urbaniser
- 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinière"
- 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
- Zones U - Urbaines
- UAwp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- UApv: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- UB: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
- UBwp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UBsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- UBjcs: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
- UC: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
- UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UCpvp: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
- UE: Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
- UEvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UHH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
- UXC: Secteur de la zone d'activités du Chapelet
- UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noüe"
- Zones A - Agricoles
- A: Secteurs agricoles
- Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
- Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- Asci: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Agvac: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Ascia: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouille" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Zones N - Naturelles
- N: Secteurs naturels
- Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- Nvpj: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nvpj: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- NF: Espaces forestiers
- Nfpv: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nfpj: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nc: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
- Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nvpj: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et la STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nscj: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)

0 150 300 m

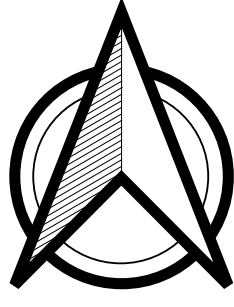


Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

Planche n°2



Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

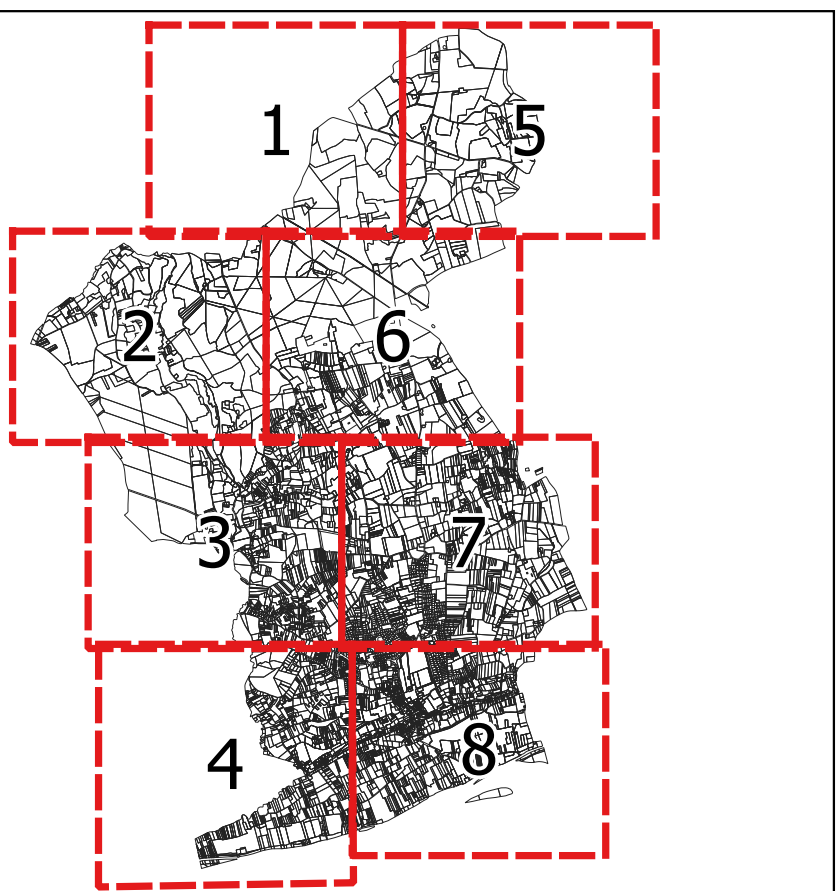
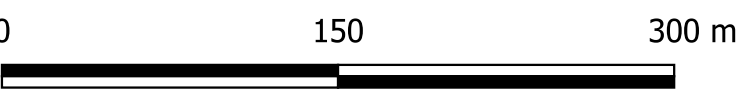
Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.

- Prescriptions ponctuelles**
- Alignement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
 - Ripiphylles - article L.151-33
 - Mare - article L.151-33
 - Bâtiment en zone "N" et "Np" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2
- Prescriptions linéaires**
- Linéaire commercial - article L.151-16
 - Haies - article L.151-23
 - Mur - article L.151-19
 - Portail - article L.151-19
 - Vignes

- Prescriptions surfaciques**
- Espaces Boisés Classés
 - Verger - article L.151-23
 - Emplacements Réservés
 - Espace vert - article L.151-19
 - Bois - article L.151-23
 - Parc et jardin - article L.151-19
 - Potagers - article L.151-23
 - Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
 - Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
 - Monument Historique (à titre indicatif)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

- Zonage**
- Zones AU - A Urbaniser
- 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinlière"
 - 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
- Zones U - Urbaines
- UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - UB: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
 - UBv: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UBv: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UBv: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
 - UC: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
 - UCv: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCv: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
 - UE: Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
 - UEv: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
 - UX: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
 - UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noüe"
- Zones A - Agricoles
- A: Secteurs agricoles
 - Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
 - Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Agvac: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Asc: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouille" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Zones N - Naturelles
- N: Secteurs naturels
 - Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - NF: Espaces forestiers
 - NFvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - NFvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ne: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nevp: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et la STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nesc: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
 - Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)

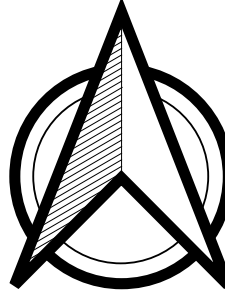


Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

Planche n°3



Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.

Prescriptions ponctuelles

- Alignement d'arbres - article L.151-19
- Arbre - article L.151-19
- Ripiphyses - article L.151-23
- Merle - article L.151-23
- Bâtiment en zone "N" et "Np" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2

Prescriptions linéaires

- Linéaire commercial - article L.151-16
- Haies - article L.151-23
- Mur - article L.151-19
- Portail - article L.151-19
- Vignes

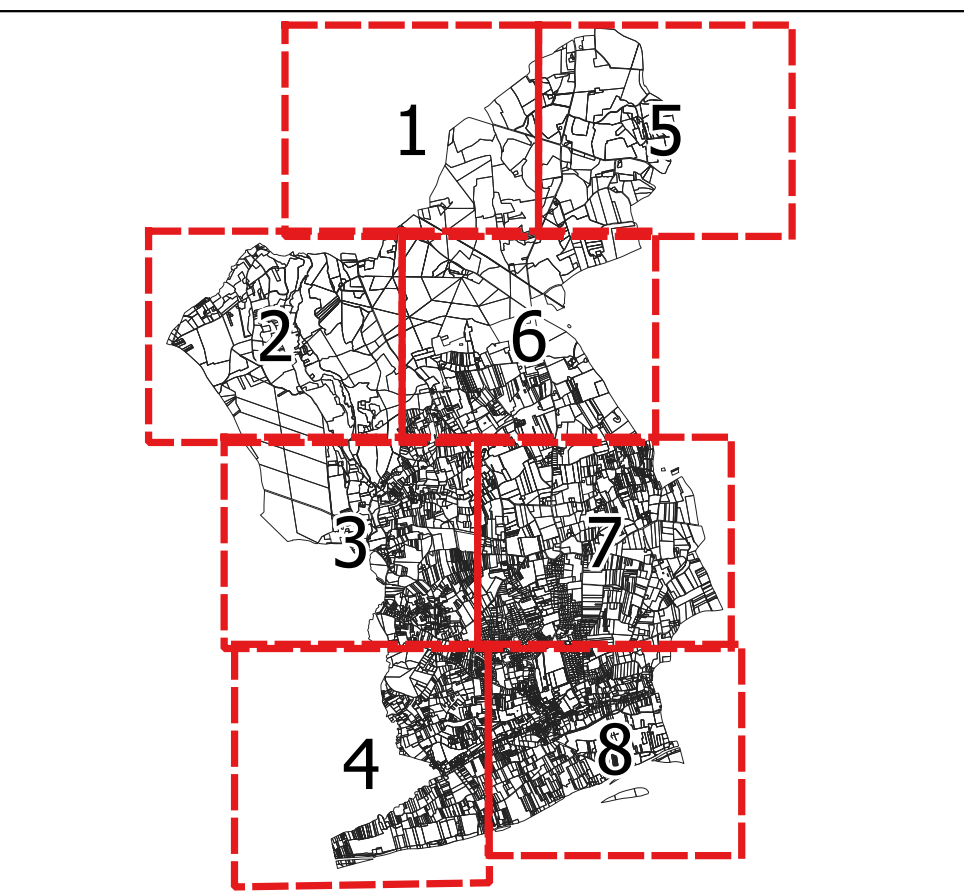
Prescriptions surfaciques

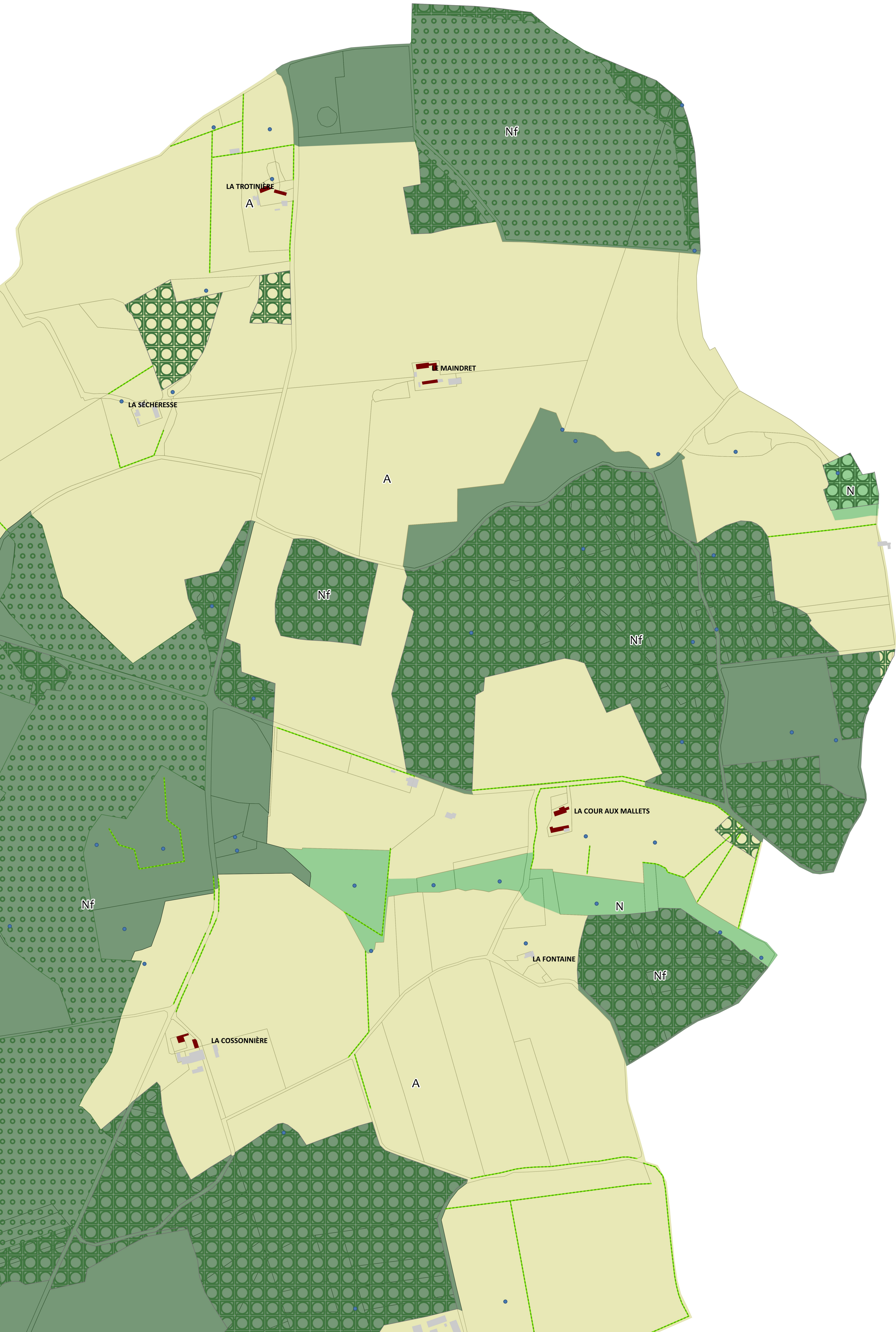
- Espaces Boisés Classés
- Vergers - article L.151-23
- Emplacements Réservés
- Espace vert - article L.151-19
- Bois - article L.151-23
- Parc et jardin - article L.151-19
- Potagers - article L.151-23
- Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
- Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
- Monument Historique (à titre indicatif)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

Zonage

- Zones AU - A Urbaniser
- 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinnière"
- 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
- Zones U - Urbaines
- UAup: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- UApv: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- UB - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
- UBup: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UBAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- UBijsc: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
- UC - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
- UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UCpvp: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
- UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
- UEvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
- UXc: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
- UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noüe"
- Zones A - Agricoles
- A: Secteurs agricoles
- Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
- Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- Ascj: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Agvac: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Ascj: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouille" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Zones N - Naturelles
- N: Secteurs naturels
- Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- Nvpj: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nvpj: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nf: Espaces forestiers
- Nfpv: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nfpvj: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- N: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
- Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nevpj: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et la STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nescj: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Njvc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Njvc: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)

0 150 300 m



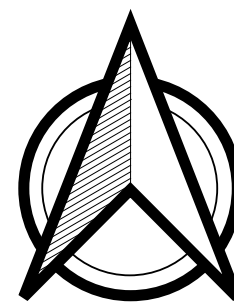


Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

Planche n°5



Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.

Prescriptions ponctuelles

- Alignement d'arbres - article L.151-19
- Arbre - article L.151-19
- Ripiphylles - article L.151-33
- Mur - article L.151-33
- Bâtiment en zone "N" et "Nf" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2

Prescriptions linéaires

- Linéaire commercial - article L.151-16
- Haies - article L.151-23
- Mur - article L.151-19
- Portail - article L.151-19
- Vignes

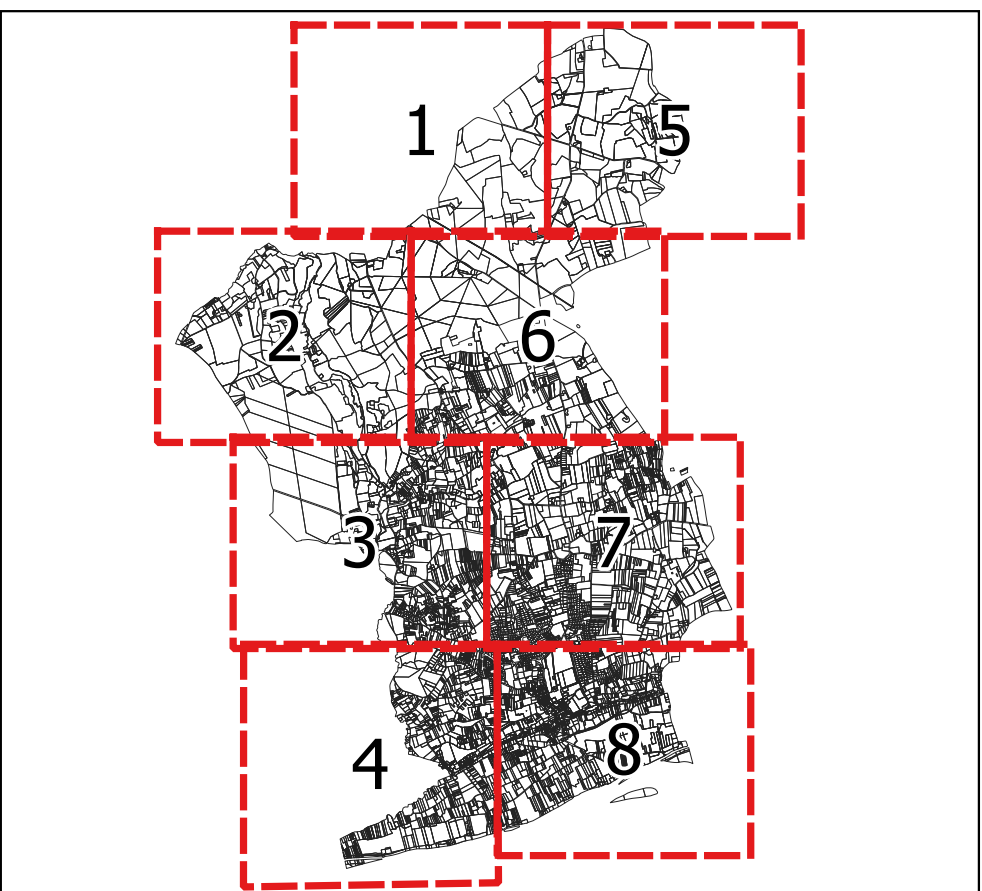
Prescriptions surfaciques

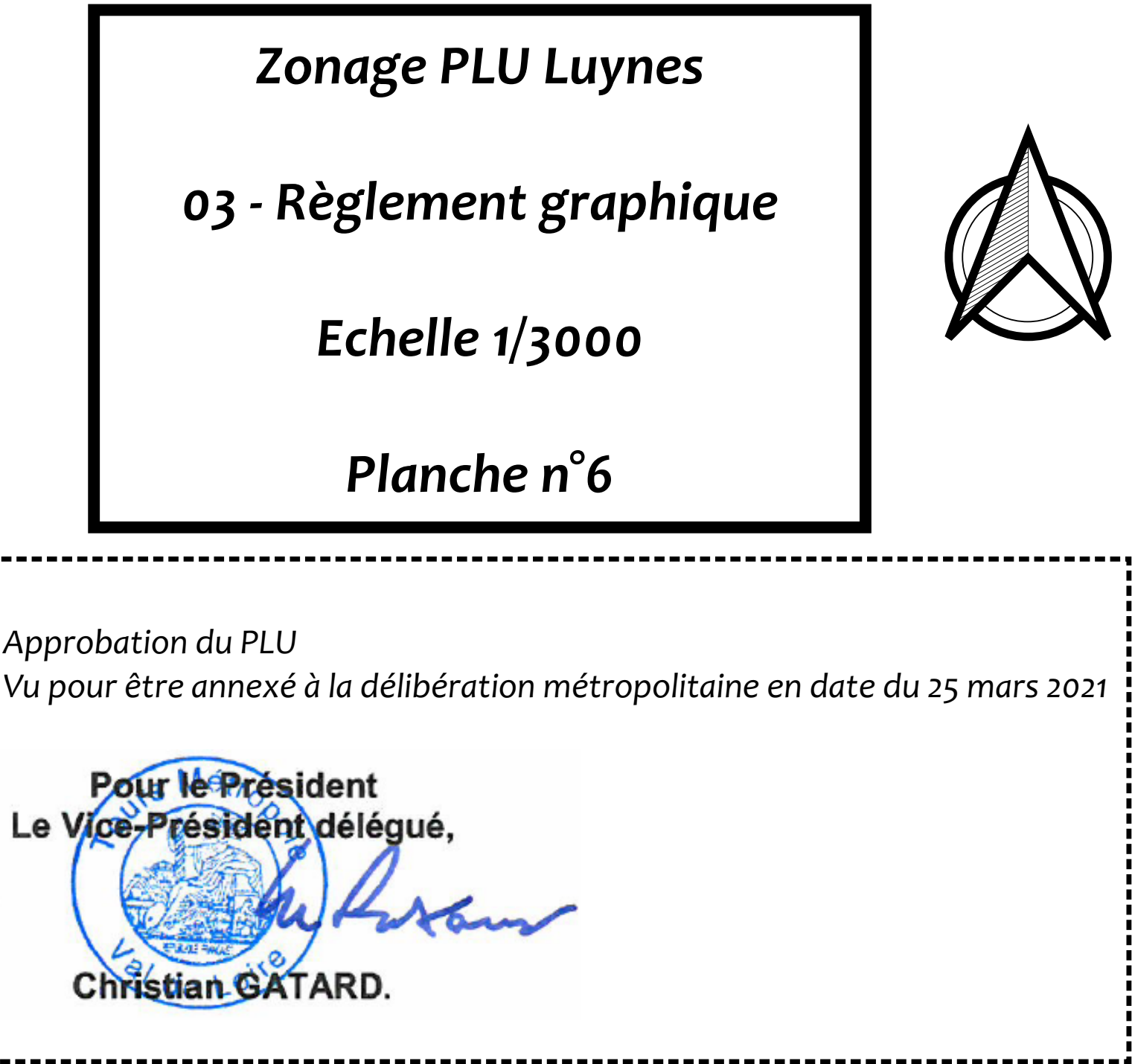
- Espaces Boisés Classés
- Vergers - article L.151-23
- Emplacements Réservés
- Espace vert - article L.151-19
- Bois - article L.151-23
- Parc et jardin - article L.151-19
- Potagers - article L.151-23
- Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
- Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
- Monument Historique (à titre indicatif)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

Zonage

- Zones AU - A Urbaniser
- 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinière"
- 2AU: ZAC de Beaugerard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
- Zones U - Urbaines
- UA: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- UB - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
- UBsp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UBsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- UBjcs: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
- UC - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
- UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UCvpj: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
- UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
- UEvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
- UX: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
- UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noüe"
- Zones A - Agricoles
- A: Secteurs agricoles
- Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
- Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- Asci: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Agvac: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Ascia: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouille" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Zones N - Naturelles
- N: Secteurs naturels
- Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- Nvpj: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nvpj: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nf: Espaces forestiers
- Nfpj: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nfpj: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- N: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
- Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nevpj: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et la STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nescl: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)

0 150 300 m





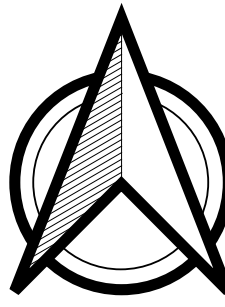
-

Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

Planche n°7



Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.

Prescriptions ponctuelles

- Alignement d'arbres - article L.151-19
- Arbre - article L.151-19
- Ripiphylles - article L.151-33
- Mur - article L.151-33
- Bâtiment en zone "N" et "Nf" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2

Prescriptions linéaires

- Linéaire commercial - article L.151-16
- Haies - article L.151-23
- Mur - article L.151-19
- Portail - article L.151-19
- Vignes

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés
- Verger - article L.151-23
- Emplacements Réservés
- Espace vert - article L.151-19
- Bois - article L.151-23
- Parc et jardin - article L.151-19
- Potagers - article L.151-23
- Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
- Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
- Monument Historique (à titre indicatif)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

Zonage

- Zones AU - A Urbaniser
- 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinrière"
- 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
- Zones U - Urbaines
- UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- UB - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
- UBvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UBsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- UBjsc: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
- UC - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
- UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UCj: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
- UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
- UEvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
- UXc: Secteur de la zone d'activités du Chapelet
- UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noüe"
- Zones A - Agricoles
- A: Secteurs agricoles
- Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
- Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- As: Secteurs agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Asc: Secteurs agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- Asc: Secteurs agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Agvac: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Asc: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouille" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Zones N - Naturelles
- N: Secteurs naturels
- Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
- Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nf: Espaces forestiers
- Nfp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nfp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- N: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
- Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nevp: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et la STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nesc: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
- Nvp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Nvp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)

0 150 300 m

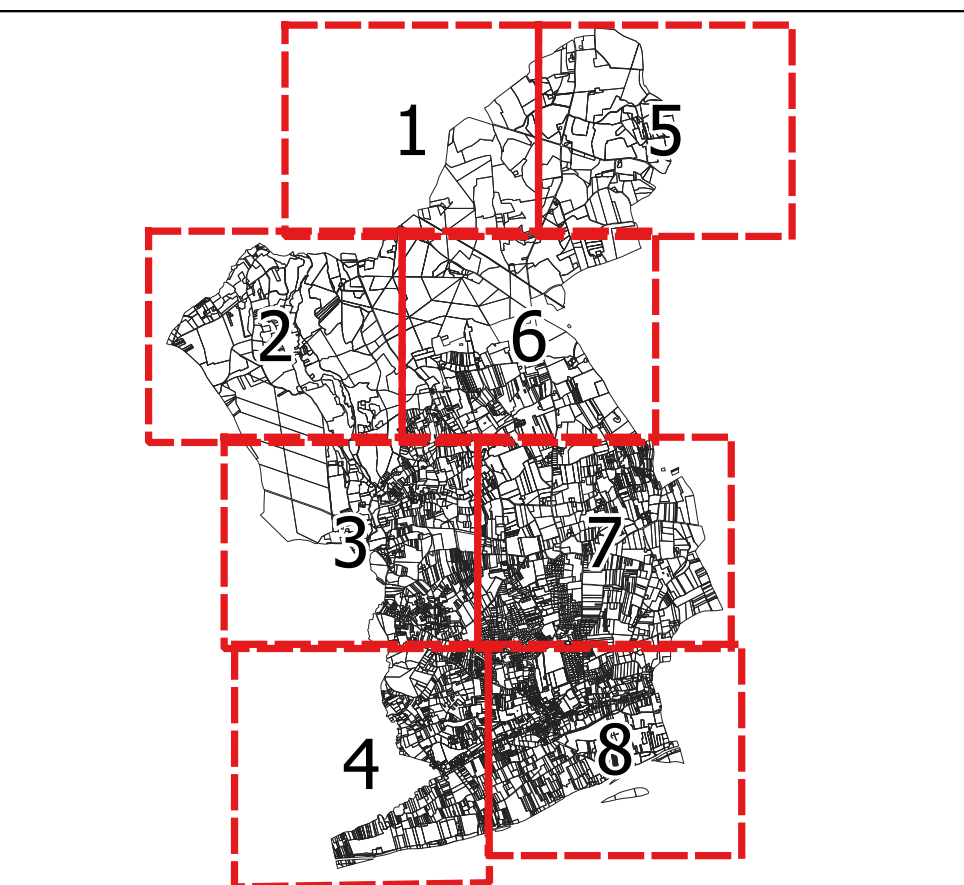
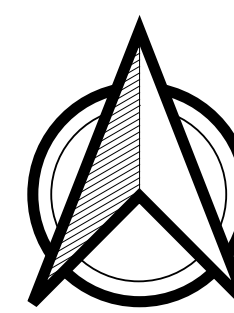


Planche n°8



Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.

- ◆◆ Aligement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
- ◆◆ Ripisylves - article L.151-23
 - Mare - article L.151-23
- ✱ Bâtiment en zone "A" et "N" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-19-2

— Linéaire commercial - article L.151-16
 — Haies - article L.151-23
 — Mur - article L.151-19
 — Portail - article L.151-19
 — Vignes

- Espaces Boisés Classés
- Verger - article L.151-23
- Emplacements Réservés
- Espace vert - article L.151-19
- Bois - article L.151-23
- Parc et jardin - article L.151-19
- Potagers - article L.151-23
- Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
- Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
- Monument Historique (à titre indicatif)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

- ZNes AU - A Urbaines
- IAU: Secteur prioritaire de "La Barbinrière"
- JAU: ZAC de Bourgnargy et secteur Nord du Choi, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que le voic Nord soit réalisée
- UAU - Urbaines
- UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UAS: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luyennes
- UApS: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- UQ - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
- UBvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UASc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luyennes
- UBjS: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luyennes en limite avec l'espace agricole
- UQ - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
- UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UApv: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UE - Secteurs de jardins en limite avec l'espace agricole
- UQ - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
- UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- UPr: Deux hameaux de Nègron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
- UXc: Secteur de la zone d'activités du Châpellel
- UXn: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"
- Zones A - Agricoles
- A: Secteurs agricoles
- Acv: Espace habitué en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
- Acvp: Centre équestre situé à Beaullevon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Acp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- AAc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luyennes
- Acoi: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luyennes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- Apos: Terrain des gens du voyage situés dans le périmètre du site classé Val de Luyennes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- Acln: Ancienne décharge au lieu dit "Le Clos Mouillel" dans le périmètre du site classé Val de Luyennes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- N - Naturelles
- N: Secteurs naturels
- Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Np: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luyennes
- Nvpj: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- Nst: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luyennes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- NF: Espaces forestiers
- Nvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- NFpj: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- Ne: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - Lvpv: Le cimetièr - zone extension, la zone de captage s'ouvrant sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nvss: Partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et le STEP situés en limite avec le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
 - Nvssj: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luyennes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- NjS: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé de Luyennes
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- Nj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
- Nvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- NjS: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luyennes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luyennes
- N: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)

